

Séance du **jeudi 31 mars 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux ..... 29  
**en exercice**

**Date de convocation** du Conseil ..... 25-03-2016  
municipal

Etaient présents : 26

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	BAZELIS	Allégria
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CREFF	Stéphanie
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etait absente mais avait donné pouvoir : 3

M.	BAUDRY	Frédéric	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
M.	MARTIN	Laurent	pouvoir donné à	M.	FAUCOULANCHE	Didier
M.	GUILLOU	Dominique	pouvoir donné à	Mme	ROGUET	Anne

A été élue Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CREFF

# 1 Compte de gestion de l'exercice 2015 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

## Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2015, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	.....	1 097 254,42€	d'excédent
• en section d'investissement	.....	38 751,48 €	d'excédent
<b>soit un excédent global de clôture de</b>	<b>.....</b>	<b>1 136 005,90 €</b>	

## Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion 2016 du budget « principal ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 2 Compte de gestion de l'exercice 2015 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2015, le résultat de clôture suivant :

● en section d'exploitation	un excédent de .....	68 076,26 €
● en section d'investissement	un excédent de .....	<u>25 925,00 €</u>
<b>soit un excédent global de clôture de .....</b>		<b>94 001,26 €</b>

### Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion 2015 du « Service assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**3 Compte de gestion de l'exercice 2015 du budget « Office de Tourisme »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2015, le résultat de clôture suivant :

● en section de fonctionnement	un excédent de financement de.....	1 104,29 €
● en section d'investissement	un excédent de financement de.....	<u>3 305,34 €</u>
<b>soit un excédent global de clôture de .....</b>		<b>4 409,63 €</b>

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion 2015 de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

#### 4 Compte administratif de l'exercice 2015 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### Exposé :

Le Budget «Ville » afférent à l'exercice 2015 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2015 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

##### en section de fonctionnement :

● dépenses .....	4 519 497,00 €
● recettes .....	5 616 751,42 €
	<hr/>
<b>soit un excédent de .....</b>	<b>1 097 254,42 €</b>

##### en section d'investissement :

● dépenses .....	3 180 099,44 €
● recettes .....	3 218 850,92 €
	<hr/>
<b>soit un excédent de .....</b>	<b>38 751,48 €</b>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2015 présente donc un excédent de financement total de :

**1 136 005,90 €** (1 097 254,42 € + 38 751,48 €)  
auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser  
qui représente un excédent de financement de 824 255,49 €.

L'excédent total cumulé est de  
**1 960 261,39 €** (1 136 005,90 € + 824 255,49 €).

##### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 3 contre, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés le compte administratif 2016 du Budget « principal » de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 5 Compte administratif de l'exercice 2015 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

Le compte administratif 2015 du « Service assainissement » fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

#### en section d'exploitation :

● dépenses .....	98 763,60 €
● recettes .....	166 839,86 €
<b>soit un excédent de .....</b>	<b>68 076,26 €</b>

#### en section d'investissement :

● dépenses .....	268 680,39 €
● recettes .....	294 605,39 €
<b>Soit un excédent de .....</b>	<b>25 925,00 €</b>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2015 présente donc un excédent de  
**94 001,26 €** (68 076,26 € + 25 925,00€)  
auquel il convient de soustraire le solde des restes à réaliser  
qui représente un besoin de financement de 33 997,56 €.

L'excédent total cumulé est de  
**60 003,70 €** (94 001,26 – 33 997,56 €).

### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 3 contre, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés le compte administratif 2015 du budget du « Service assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 6 Compte administratif de l'exercice 2015 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

Le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

#### en section de fonctionnement :

● dépenses .....	23 842,14 €
● recettes .....	24 946,43 €
<b>Soit un excédent de .....</b>	<b>1 104,29 €</b>

#### en section d'investissement :

● dépenses .....	1 236,25 €
● recettes .....	4 541,59 €
<b>Soit un excédent de .....</b>	<b>3 305,34 €</b>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2015 présente donc un excédent de financement total de :

**4 409,63 €** (1 104,29 € + 3 305,34 €)

auquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser qui représente un besoin de financement de 875,91 €.

L'excédent total cumulé est de  
**3 533,72 €** (4 409,63 € - 875,91 €).

### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés le compte administratif 2015 du budget « Office de Tourisme ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**7 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget « principal »**

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le compte administratif 2015 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 097 254,42 € et un excédent en section d'investissement de 38 751,48 €, soit un excédent total de 1 136 005,90 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 097 254,42 €, en section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif « Ville » 2016.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Ville » 2016 se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b> <b>Budget « principal »</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 097 254,42 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif 2014	Néant
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>1 097 254,42 €</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution d'investissement 2015 Ligne 001 (solde d'exécution positif)	38 751,48 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 Excédent de financement	+ 824 255,49 €
<b>F - Excédent de financement = D + E</b>	<b>+ 863 006,97 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b><u>1 097 254,42 €</u></b>
<b>G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)</b>	<b><u>1 097 254,42 €</u></b>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2015	Néant
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2016	1 097 254,42 €

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**8 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget « Service Assainissement »****Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Le compte administratif 2015 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent d'exploitation de 68 076 26 € et un excédent de financement en investissement de 25 925,00 €, soit un excédent total de 94 001,26 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de 94 001,26 €, en section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif 2016 du « Service assainissement » pour financer les dépenses d'investissement prévues au Budget 2016.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif 2016 du « Service assainissement » se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b> <b>Service « assainissement »</b>	
<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	68 076,26 €
B - <u>Résultat antérieur reporté</u> Ligne 002 du compte administratif 2014	néant
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>68 076,26 €</b>
D - Solde d'exécution d'investissement 2015 Ligne 001 (excédent de financement)	25 925,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 Besoin de financement	- 33 997,56 €
<b>F – Besoin de financement = D + E</b>	<b>8 072,56 €</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	<b><u>68 076,26 €</u></b>
<b>G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)</b>	<b><u>68 076,26 €</u></b>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2015	8 072,56 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2016	60 003,70 €

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget « Service assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**9 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget « Office de Tourisme »****Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**

Exposé :

Le compte administratif 2015 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent en section de fonctionnement de 1 104,29 € et un excédent de financement en section d'investissement de 3 305,34 € soit un excédent total de 4 409,63 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 104,29 €, en section de fonctionnement du budget primitif « Office de Tourisme » 2016.

L'excédent d'investissement de 3 305,34 € reste imputé en recettes de la section d'investissement.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Office de Tourisme » 2016 se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b> <b>Budget « Office de Tourisme »</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	467,86 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne D 002 du compte administratif)	636,43 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>1 104,29 €</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution d'investissement 2015 Ligne 001 (solde d'exécution positif)	3 305,34 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 Besoin de financement	- 875,91 €
<b>F - Excédent de financement = D + E</b>	<b>2 429,43 €</b>
<b>G - AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b><u>1 104,29 €</u></b>
- <b>Affectation en investissement (recettes – article 1068)</b>	<b><u>Néant</u></b>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2015	<u>Néant</u>
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2016	<u>Néant</u>
- <b>Résultat reporté ligne R 002 (en recettes de fonctionnement)</b>	<b><u>1 104,29 €</u></b>

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 10 Bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers – exercice 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

### Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

### Les acquisitions immobilières réalisées en 2015 concernent :

- ✓ des parcelles de terrain, appartenant à différents propriétaires, dans le cadre de la réalisation de la Coulée verte de La Chaussée,
- ✓ un garage avec jardin attenant, propriété de M. et Mme LEBEAUPIN, situés dans l'impasse des jardins dans la perspective de la continuité de l'aménagement du centre bourg.

### Les cessions immobilières réalisées en 2015 concernent:

- ✓ une parcelle sise rue du Verger afin de permettre à M. et Mme POULAIN d'y construire leur salon de coiffure en respectant la réglementation en matière d'accessibilité avec l'objectif pour la commune, de la préservation des commerces et services de proximité,
- ✓ une parcelle de terrain, située rue du Pinier à La Thuillère, dans le but de permettre à M. BOURBAN et à Mme PINTO DE OLIVEIRA de réaliser un lot constructible avec d'autres parcelles appartenant à des tiers privés.

### Les échanges immobiliers réalisés en 2015 concernent:

- ✓ un échange de parcelles avec le Syndicat des copropriétaires (SOGEBAIL/ARMOR) afin que celui-ci aménage une palette de retournement rue de la Pélissière.

### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 11 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2016.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2015.

### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année 2016, les taux d'imposition communaux comme suit :

	<i>Taux communal 2015</i>	<i>Taux communal 2016</i>
Taxe d'Habitation	17,76 %	<b>17,76 %</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	<b>18,93 %</b>
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	<b>50,02 %</b>

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité pour l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Séance du **jeudi 31 mars 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux ..... 29  
**en exercice**

**Date de convocation** du Conseil ..... 25-03-2016  
 municipal

Etaients présents : 27

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	BAZELIS	Allégria
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
Mme	CREFF	Stéphanie
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etait absente mais avait donné pouvoir : 2

M.	BAUDRY	Frédéric	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
M.	GUILLOU	Dominique	pouvoir donné à	Mme	ROGUET	Anne

A été élue Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CREFF

**12 Budget Primitif « Ville » - exercice 2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2016 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>5 359 780,00 €</b>
011	Charges à caractère général	1 148 225,00 €
012	Charges de personnel	2 427 320,00 €
65	Autres charges de gestion courante	575 860,00 €
66	Charges financières	160 860,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 110,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00€
023	Virement à la section d'investissement	794 855,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	246 550,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>5 359 780,00 €</b>
013	Atténuation des charges	33 930,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	541 823,00 €
73	Impôts et taxes	3 425 600,00 €
74	Dotations et participations	1 242 720,00 €
75	Autres produits de gestion courante	103 830,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	11 201,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>4 809 880,00 €</b>	
		<b>568 583,95 €</b>	<b>4 241 296,05 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	57 581,72 €	52 060,00 €
204	Subventions d'équipement versées	41 677,40 €	82 500,00 €
21	immobilisations corporelles	294 208,57 €	280 583,00 €
23	Immobilisations en cours	174 878,87 €	2 932 845,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	237,39 €	617 880,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	20 002,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	676,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	254 750,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>4 809 880,00 €</b>	
		<b>1 392 839,44 €</b>	<b>3 417 040,56 €</b>
13	Subventions d'investissement	392 839,44 €	216 768,66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	42 176,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	235 750,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 097 254,42 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	490 185,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	794 855,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	246 550,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	254 750,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	38 751,48 €

Les balances des comptes précitées comprennent les crédits de paiement 2016 des autorisations de programmes concernant :

- le restaurant scolaire pour 5 600 € (exercice 2016),
- la restructuration et l'extension de l'espace « Art et tourisme » (Maison Touristique de Passay) pour 2 565 € (exercice 2016),
- le nouvel Hôtel de ville pour 1 218 000 € (exercice 2016).

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés le Budget Primitif « ville » de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**13 Budget Primitif « Service Assainissement » - exercice 2016**

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le Budget Primitif « Service Assainissement » de l'exercice 2016 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>173 325,00 €</b>
011	Charges à caractère général	13 470,00 €
012	Charges de personnel	10 850,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,26 €
66	Charges financières	385,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
022	Dépenses imprévues	1 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	62 695,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 824,74 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>173 325,00 €</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	129 960,00
75	Autres produits de gestion courante	4 235,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 130,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>330 580,00 €</b>	
		<b>33 997,56 €</b>	<b>296 582,44 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 142,00 €	24 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	31 855,56 €	160 748,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	14 125,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	14 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	39 130,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	43 779,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>330 580,00 €</b>	
		<b>0,00 €</b>	<b>330 580,00 €</b>
13	Subventions d'investissement	0,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	68 076,26 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	37 280,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	62 695,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	82 824,74 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	43 779,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	25 925,00 €

### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés le Budget Primitif « assainissement » de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**14 Budget Primitif « Office de Tourisme » - exercice 2016**

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le Budget Primitif « Office de Tourisme » de l'exercice 2016 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>26 945,00 €</b>
011	Charges à caractère général	2 850,34 €
012	Charges de personnel	23 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	594,66 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>26 945,00 €</b>
74	Dotations et participations	25 840,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002.	Résultat de fonctionnement reporté	1 104,29 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>3 900,00 €</b>	
21	immobilisations corporelles	875,91€	3 024,09 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>3 900,00 €</b>	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	594,66 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	3 305,34 €

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le Budget Primitif « Office de Tourisme » de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 15 Subvention 2015 à l'AURAN

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

### Exposé :

La commune adhère à l'AURAN (Agence d'urbanisme de la région nantaise) depuis de nombreuses années. Pour rappel, l'assistance technique de cette agence pouvant apporter des éléments d'aide à la réflexion et à la décision, sur des domaines variés : Programme Local d'Habitat, Déplacements ...

Pour 2015, la commune a bénéficié de l'expertise de l'AURAN sur le 1<sup>er</sup> semestre, sachant qu'à partir du 30 juin 2015, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé son adhésion à l'AURAN pour l'ensemble des communes adhérentes.

La commune doit donc régler son adhésion à l'AURAN. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 674 € (montant annuel demandé par l'AURAN) / 2 semestres = 837 € pour un semestre.

### Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- adopte à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution d'une subvention de 837 € à l'AURAN,
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**16 Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL I**

**Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN**

Exposé :

La loi de finances pour 2016 (Article 159), crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local pour les Communes et les établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) FSIPL 1 : 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et Intercommunalités.
- 2) FSIPL 2 : 300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017. Chaque collectivité peut déposer 3 dossiers par ordre de priorité.

Concernant le **fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL I**, les opérations éligibles doivent s'inscrire dans l'une des 7 priorités gouvernementales suivantes :

- a- la rénovation thermique : isolation sur bâtiments anciens ou neufs, pompes à chaleur, panneaux solaires...
- b- la transition énergétique : actions de maîtrise de la consommation d'énergie,
- c- le développement des énergies renouvelables,
- d- la mise aux normes des équipements publics : notamment accessibilité,
- e- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- f- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- g- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : notamment en lien avec l'accueil de migrants.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire les trois dossiers suivants :

- construction d'un Hôtel de Ville- Maison de Services Publics pour une subvention à hauteur de 307 000 € soit 10% du montant des travaux HT,
- aménagement d'une Coulée Verte en zone urbaine pour une subvention à hauteur de 50 000 € soit 16,13% du montant des travaux HT,
- construction d'un Espace jeunes pour une subvention à hauteur de 30 000 € soit 8,45% du montant des travaux HT.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL I, pour les dossiers ci-dessous :
  - construction d'un Hôtel de Ville-Maison de Services Publics pour une subvention à hauteur de 307 000 €,
  - aménagement d'une Coulée Verte pour une subvention à hauteur de 50 000 €,
  - construction d'un Espace jeunes pour une subvention à hauteur de 30 000 €.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- engage les travaux des trois projets avant le 31 décembre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 17 Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL II

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

### Exposé :

La loi de finances pour 2016 (Article 159), créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local pour les Communes et les établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) FSIPL 1 : 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et Intercommunalités.
- 2) FSIPL 2 : 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

La commune de La Chevrolière est éligible au **fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL II**. Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires, liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),
- les projets en lien avec le développement économique,
- la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville,
- la construction ou la rénovation de logements (logements communaux ou intercommunaux),
- les projets en lien avec la mobilité au quotidien (pistes et chemins cyclables, liaisons douces... par exemple) et notamment la mise en place de « plateformes » de mobilité,
- l'accessibilité dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire les trois dossiers suivants pour l'obtention de subventions :

- construction d'un Hôtel de Ville-Maison de Services Publics pour une subvention à hauteur de 613 918 € soit 20% du montant des travaux HT,
- aménagement d'une Coulée Verte en zone urbaine pour une subvention à hauteur de 65 000 € soit 21% du montant des travaux HT,
- création de cheminements doux pour une subvention à hauteur de 42 000 € soit 30% du montant des travaux HT.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL II, pour les dossiers ci-dessous :
  - construction d'un Hôtel de Ville-Maison de Services Publics, pour une subvention à hauteur de 613 918 €,
  - aménagement d'une Coulée Verte, pour une subvention à hauteur de 65 000 €,
  - création de cheminements doux, pour une subvention à hauteur de 50 000 €.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, d'engager les travaux des trois projets avant le 31 décembre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**18 Construction de l'Hôtel de Ville-Maison de Services Publics – Demande de subventions auprès du Conseil Régional**

**Rapporteur : Madame Christine LAROCHE**

Exposé :

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'un Hôtel de Ville-Maison de Services Publics. Ce projet s'inscrit dans une politique d'aménagement destinée à offrir aux chevrolins des équipements adaptés et accessibles à tous et offrant de nouveaux services.

En construisant un nouvel Hôtel de Ville place du Verger, la municipalité souhaite aussi participer au dynamisme et à la fréquentation du centre afin de renforcer le lien social et la solidarité sur son territoire. Le montant estimé des travaux est de 2 467 000 € HT, pour un montant d'opération de 3 069 590 € HT.

Afin de financer cette opération, le Conseil Régional pourrait apporter une aide financière au titre du fond de soutien régional à des projets solidaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat (DETR)	105 000	3,4
Etat (FSIPL I)	307 000	10,0
Etat (FSIPL II)	613 918	20,0
Réserve parlementaire	14 000	0,5
Europe	25 000	0,8
Conseil départemental	122 000	4,0
Fond de concours CCGL	101 636	3,3
Région	350 000	11,4
Autofinancement	1 431 036	46,6
<b>TOTAL</b>	<b>3 069 590,00</b>	<b>100,00</b>

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 abstentions** :

- autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional au titre du fond de soutien régional à des projets solidaires.
- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 19 Validation de l'inventaire des zones humides

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

### Exposé :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Sa vocation est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (code de l'environnement, art. L. 211-1), la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (code de l'environnement, art. L. 430-1).

Un des objectifs du SAGE « Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu », approuvé en 2015 est de préserver et valoriser les fonctionnalités des zones humides pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Dans ce cadre, la disposition 3.1.1. du Schéma d'Aménagement et de Gestion Durable (SAGD) - « Finaliser et centraliser les inventaires zones humides » - prévoit que les « communes réalisent leur inventaire zones humides dans un délai de un an après l'approbation du SAGE ».

A la demande des communes, le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a accepté d'accompagner chacune des collectivités dans cette étude, dans l'objectif que ce travail soit issu d'une démarche collective et participative localement.

Un comité de pilotage, assurant une large représentation des acteurs, présidé par le Maire et animé par le Syndicat de Bassin Versant a été créé. Ce comité s'est réuni à différentes reprises et a effectué des visites de terrain qui ont permis de préciser cet inventaire.

Le COPIL, a identifié les zones humides présentant des enjeux et a procédé à une hiérarchisation de ces dernières. Ce travail a permis d'affiner le contour des zones humides et d'aboutir à un inventaire cartographié qui a été validé par le COPIL le 8 mars 2016.

L'inventaire des zones humides sur la commune de La Chevrolière fait apparaître 313 hectares de zones humides, soit 9.5 % de la commune.

L'inventaire est consultable en mairie depuis le 17 mars 2016. Un feuillet est à disposition du public, pour d'éventuelles observations. Enfin, une information à la population a été faite par voie de presse, sur le site internet et sur le panneau lumineux de la commune.

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés la validation de l'inventaire des zones humides et cours d'eau telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 20 Approbation des modifications n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

### Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants (anciennement codifiés L123-13-1 et suivants),  
Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT du Pays de Retz,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2015, soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique en vue de son approbation,  
Vu les avis des services consultés :

Par courriers du 17 décembre 2015, le Conseil régional et la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler.

Par courrier du 29 décembre 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie a indiqué que le projet n'appelait pas de remarque de leur part.

Par courrier du 12 janvier 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué qu'elle ne pouvait émettre d'avis du fait que le projet de PLH n'était pas approuvé. Toutefois, elle précise que le projet de PLH prévoit un objectif de réalisation de 270 logements sur 6 ans dont 11 % de logements sociaux.

Par courrier du 12 janvier 2016, le Scot du Pays de Retz a également indiqué que la commission urbanisme du Scot avait émis un avis favorable à cette modification.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus.

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur,

Considérant le projet de modification n°4 du PLU, tel que présenté dans le dossier mis à disposition en Mairie est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification n°4 au Plan Local d'Urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité conformément au code de l'urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## **21 Approbation des modifications n°5 du Plan Local de l'Urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Florent COQUET**

### Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants (anciennement codifiés L123-13-1 et suivants),

Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT du Pays de Retz,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2015, soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique en vue de son approbation,

Vu les avis des services consultés :

Par courrier du 15 décembre 2015, la Commune de GENESTON a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Par courriers du 17 décembre 2015, le Conseil Régional et la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler.

Par courrier du 29 décembre 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie a indiqué que le projet n'appelaient pas de remarque de leur part.

Par courrier du 12 janvier 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué qu'elle ne pouvait émettre d'avis du fait que le projet de PLH n'était pas approuvé. Toutefois, elle précise que le projet de PLH prévoit un objectif de réalisation de 270 logements sur 6 ans dont 11 % de logements sociaux.

Par courrier du 12 janvier 2016, le Scot du Pays de Retz a également indiqué que la commission urbanisme du Scot avait émis un avis favorable à cette modification.

Par courrier du 13 janvier 2016, le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique a émis plusieurs remarques sur la procédure utilisée sans toutefois émettre d'avis favorable ou défavorable.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus.

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur,

Considérant le projet de modification n°5 du PLU, tel que présenté dans le dossier mis à disposition en Mairie est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 abstentions** :

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés la modification n°5 au Plan Local d'Urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité conformément au code de l'urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 22 Acquisition de parcelles pour la création d'une variante au chemin communal de l'Ouche Longue

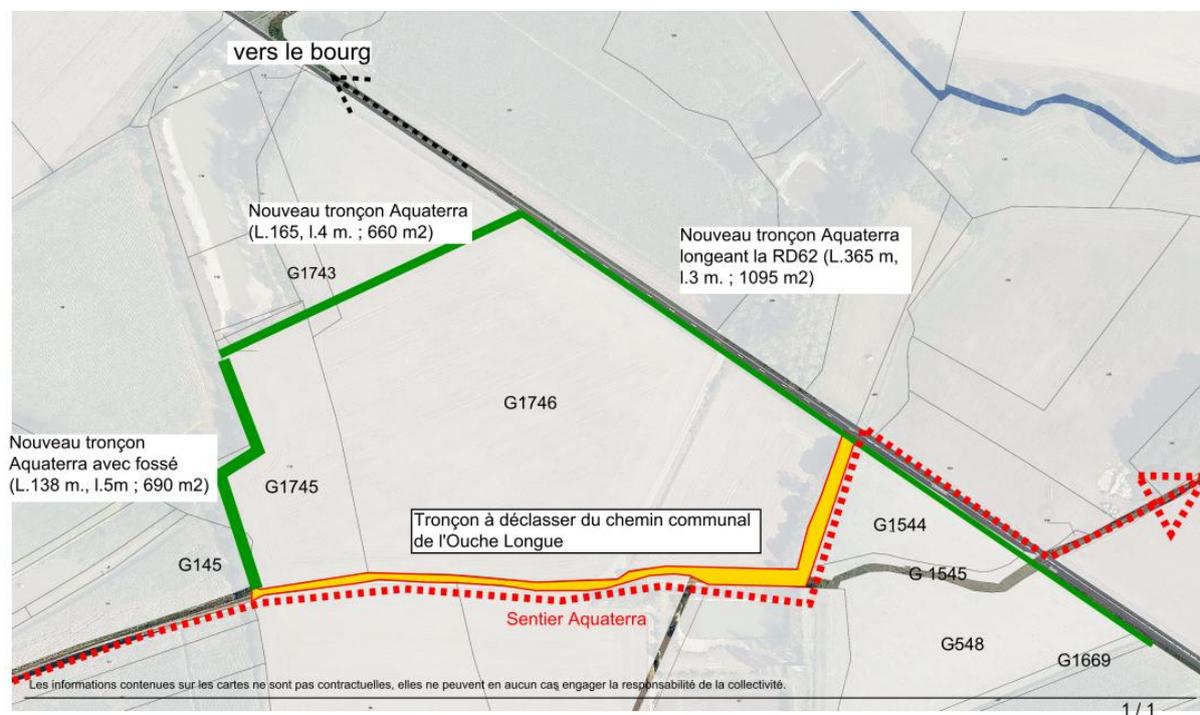
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

### Exposé :

Dans le cadre du projet de déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue, il est prévu de créer une variante de 3 à 5 m de large pour assurer la continuité et la sécurité du sentier Aquaterra inscrit au PDIPR. Ce nouveau chemin longera en partie la RD62 (cf. plan joint). La superficie totale de la variante est estimée à 2 445 m<sup>2</sup>.

La réalisation de ce nouveau chemin nécessite l'acquisition partielle des parcelles suivantes :

- G1746, G1743 et G1745, G1544, G1545, G1669 et G548 appartenant à Monsieur Régis BOUCARD
- G145 appartenant Gishlain FREUCHET, Rosanne FREUCHET et Jeannette LHOMELET



1 / 2000

1 / 1

Le prix du foncier agricole (zonage A au PLU) est estimé à 0,25 € sur cette partie de la commune. Il est donc proposé d'acquérir en partie les parcelles précédemment citées.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'acquisition partielle des parcelles G1746, G1743 et G1745, G1544, G1545, G548, G1669 et G145 d'une superficie totale estimée à 2445 m<sup>2</sup> au prix de 0,25 € le mètre carré hors frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**23 Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'Animation en Pays de Logne, labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Logne et Grand-Lieu),**

**Rapporteur : Madame Sophie CLOUET**

Exposé :

Considérant que le CPIE est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Considérant le projet de la commune de La Chevrolière dont les objectifs sont :

- la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel, en particulier dans le cadre du projet de la Coulée Verte de la Chaussée,
- la sensibilisation et l'éducation au Développement Durable des habitants et plus particulièrement des enfants dans le cadre de sa démarche Agenda 21.

La commune de La Chevrolière souhaite donc développer un partenariat avec le CPIE à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur trois ans. Dans ce contexte, le CPIE ambitionne de mettre en œuvre sur notre commune :

- des animations auprès des écoles de La Chevrolière,
- des sorties découvertes grand public de la Coulée Verte de la Chaussée.
- des jours d'accompagnement des techniciens et élus de la commune dans la gestion du site en lien avec le plan de gestion de la Coulée Verte,
- de l'encadrement technique d'un chantier d'initiative locale sur la zone de la Coulée Verte,
- de la création d'un guide pédagogique,
- de la création d'une plaquette d'informations grand public sur la Coulée Verte.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- émet, à l'unanimité des suffrages exprimés, un avis favorable à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CPIE Logne et Grand-Lieu,
- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle de 3 339 € pour 2016,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 24 Modification statutaire des compétences de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012 et 7 février 2013 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 23 février 2016 sollicitant la modification de ses statuts pour permettre d'exercer les actions suivantes :

*« Actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Est d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à 3 hectares »*

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la mise en place de la nouvelle compétence suivante :  
*« Actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Est d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à 3 hectares »*
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 25 Adoption du règlement intérieur du cimetière communal

Rapporteur : Madame Martine DORE

### Exposé :

La Commune étant propriétaire du cimetière, il est indispensable de créer le règlement du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal.

D'autre part, il s'avère que la commune de La Chevrolière ne possède pas de caveau provisoire aménagé, destiné à accueillir temporairement (six mois maximum) un cercueil, un reliquaire ou une urne avant leur inhumation définitive ou leur crémation ; or cet ouvrage est une obligation réglementaire.

Il est donc proposé d'aménager un emplacement existant pour en faire un caveau provisoire à proximité de l'ossuaire, sur l'îlot G.

Il sera utilisé dans les éventualités suivantes :

- l'inhumation définitive doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas encore en état de recevoir le cercueil,
- la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive du corps,
- la famille n'a pas encore acquis de concession funéraire,
- la demande ne peut être présentée que par un membre de la famille, ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet, et avec une autorisation délivrée par le Maire.

Le règlement intérieur est consultable en mairie.

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- abroge, à l'unanimité des suffrages exprimés, la délibération du 22 juillet 2004 portant règlement de l'espace cinéraire du cimetière communal.
- adopte le nouveau règlement intérieur du cimetière communal,
- crée un caveau provisoire dans le cimetière : à proximité de l'ossuaire, sur l'îlot G

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

## 26 Plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Madame Martine DORE

### Exposé :

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. Outre le risque vis-à-vis de la biodiversité, le frelon asiatique présente, en termes de santé publique, une menace sérieuse du fait des risques de piqûres.

Aussi, devant l'augmentation du nombre de nids constatés ces dernières années et afin de limiter sa prolifération, la commune souhaite adhérer, pour l'année 2016, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44).

Cette action conjointe vise à coordonner au plan technique et administratif la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids.

Une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

- coordination technique et formation de l'interlocuteur municipal référent assurées par la FDGDON,
- suivi de la destruction et de l'enlèvement des nids assuré par cet organisme,
- prise en charge par la commune, du coût de la destruction des nids, avec une participation forfaitaire des particuliers à hauteur de 30 €/intervention quel que soit la hauteur du nid,
- versement à la FDGDON d'une subvention de 1 200 €.

Le projet de convention est consultable en mairie.

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'adhésion de la commune, pour l'année 2016, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique de la FDGDON et les termes de la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à verser la subvention correspondante et à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**27 Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique**

**Rapporteur : Madame Christine LAROCHE**

Exposé :

Conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune doit disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine de prévention est chargé de prévenir toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il « agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ».

Pour répondre à ces obligations, la commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

La convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ce service est financé par une cotisation de 0,30% de la masse salariale des agents bénéficiaires. En outre, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a fixé le tarif de la visite médicale à 55,30 euros pour l'année 2016.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

1 conseiller municipal se retire de la salle avant la présentation et le vote de la délibération.

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2016 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**28 Accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles au sein des différents services municipaux**

**Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD**

Exposé :

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Le collaborateur occasionnel, bénévole peut apporter son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses (action sociale, animation, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc.) mais également pour des interventions ponctuelles dans des situations d'urgence.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages ou en causer à des tiers. Ils bénéficient alors du régime de la responsabilité sans faute de la commune ainsi que de la couverture responsabilité civile que la collectivité a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

La commune de La Chevrolière peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (en cas d'urgence), ou dans un cadre établi et organisé (Médiathèque, services enfance et jeunesse qui accueillent des personnes en formations BAFA ou BAFD, CCAS, etc.). Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention de proposer une convention type prévoyant les modalités d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

Le collaborateur occasionnel, bénévole, pourra bénéficier du remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires, conformément aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents municipaux (en vertu du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret 2007-23 du 05 janvier 2007 le modifiant).

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote :**

- approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés la convention type entre la Commune de La Chevrolière et des collaborateurs occasionnels, bénévoles,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

**29 Création d'un poste d'assistant(e) en ressources humaines en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E)**

**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**

Exposé :

La loi du 1er décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Compte tenu des besoins des services de la commune et plus particulièrement du service des ressources humaines, il est proposé de créer un poste d'assistant(e) en ressources humaines, en CAE, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaire.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 29 voix pour** :

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'un poste d'assistant(e) en ressources humaines dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 4 avril 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN